MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article l45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par la soussignée greffière de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 13 janvier 2025, à 19h30 heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

A l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à dg@st-victor.qc.ca au plus tard le 13 janvier 2025, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°157-2018, ART. 211

DEMANDE 2024-007
Immeuble : 4 772 197 rue de l'Anse, Saint-Victor
Zone : R-45

Nature de la demande:
Le demandeur construira un bâtiment multifamilial de 4 logements ayant deux entrées arrière et avant. Les deux entrées arrière demandent à avoir une allée d'accès qui se doit d'aller jusqu'à l'arrière du bâtiment ;

La demande de dérogation mineure vise l'article 136 et l'article 142 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur concernant la largeur des allées d'accès à la propriété et la localisation des aires de stationnement hors rue par rapport aux lignes d'un terrain ;

La largeur à respecter pour une allée d'accès double à l'article 136 du règlement de zonage est de 6 mètres alors que le demandeur prévoit 4,26 mètres.

La distance à respecter pour les aires de stationnement des lignes de terrain, à l'exception de la ligne avant, à l'article 142 du règlement de zonage 157-2018 exigée est de 0.6 mètres alors que le demandeur prévoit 0,19 mètres ;

Le Comité consultatif d'urbanisme étudiera cette demande et remettra ses recommandations au Conseil Municipal.

DONNÉ CE 12 DÉCEMBRE 2024

Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : https://www.st-victor.qc.ca onglet vie municipale/ avis public en date du 12e jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12 décembre 2024.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-trésorière